

*Direction : Aménagement du territoire*

*Domaine : Urbanisme-Planification*

## **Objet**

### **Mise à jour des servitudes d'utilité publiques du Plan Local d'Urbanisme d'Auzat-la-Combelle**

**Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;

**VU** la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1<sup>er</sup> Vice-Président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** le procès-verbal d'élection de la séance du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle ont été élus le Président, les vice-présidents et les membres du bureau ;

**VU** l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1<sup>er</sup> vice-président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** la délibération n° 2021/04/11-ADE de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Auzat-la-Combelle ;

**VU** la délibération n° AT-2022-013 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 20 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Auzat-la-Combelle ;

**VU** la délibération n° 2022/06/13-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 15 décembre 2022 relative à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Auzat-la-Combelle ;

**VU** le Plan de Prévention des Risques miniers du bassin houiller de Brassac-les-Mines approuvé par arrêté préfectoral n°1701881 datant du 11 septembre 2017 ;

**VU** le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRN<sub>Pi</sub>) du Val d'Allier Issoirien approuvé par arrêté préfectoral n°2013/02417 du 19 décembre 2013 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme n°2014-07.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auzat-la-Combelle ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est également nécessaire de compléter la liste et le plan des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auzat-la-Combelle avec le Plan de Prévention des Risques miniers du bassin houiller de Brassac-les-Mines (liste et plan) et le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRN<sub>Pi</sub>) du Val d'Allier Issoirien (plan) ;

\*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auzat-la-Combelle est mis à jour et complété à la date du présent arrêté, en modifiant la liste et le plan des servitudes d'utilité publique conformément :

- à l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;
- aux dispositions du Plan de Prévention des Risques miniers du bassin houiller de Brassac-les-Mines et le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPI) du Val d'Allier Issoirien ;

**ARTICLE 2** : que la mise à jour est effectuée dans les documents mis à disposition du public à la mairie d'Auzat-la-Combelle, à l'Agglo Pays d'Issoire et à la Préfecture ;

**ARTICLE 3** : que le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de l'Agglo Pays d'Issoire durant 1 mois.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Issoire et à Monsieur le Maire d'Auzat-la-Combelle.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Issoire, le 2 juin 2025

Pour le Président, Bertrand BARRAUD  
et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, David COSTON

